



## REGLEMENT DE L'ELECTION NATIONALE « MODELE ELEGANCE FRANCE 2023 »

### ARTICLE 1 – ASSOCIATION ORGANISATRICE

MODELE ELEGANCE FRANCE ORGANISATION est une section de MODELE ELEGANCE ORGANISATION, association loi 1901, enregistrée à la Préfecture de l'Hérault sous le numéro W343014035, dont le siège social se situe 625, chemin du jeu de Mail – 34400 LUNEL, représentée par son Président, Monsieur MEICHTRY-TRUNTZER Julien, organise l'élection nationale de « Modèle Elégance France 2023 (ci-après « l'Élection Nationale ») laquelle sera filmée et enregistrée et fera l'objet en principe d'une diffusion en direct possiblement sur une chaîne télévisée, et/ou le cas échéant sur les réseaux de communication électronique tels qu'Internet, supports de téléphonie fixe et mobile et/ou sur d'autres supports de diffusion.

A l'issue de l'Élection Nationale, seront élus le Modèle Elégance France 2023 et ses 6 (six) Dauphins.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1.** L'Élection Nationale « Modèle Elégance France 2023 » met en compétition 21 (vingt-et-un) candidats préalablement élus Modèle Elégance régional sur le territoire de la France métropolitaine et des outre-mer.

Pour pouvoir participer à l'Élection Nationale, chacun des 21 (vingt-et-un) candidats devra répondre aux conditions suivantes lors de leur sélection régionale :

- Être de nationalité française ;
- Être inscrit à l'état civil comme étant de sexe masculin ;
- Être né entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 31 décembre 2006 ;
- Ne pas être ni avoir été marié ou pacsé, ne pas avoir d'enfant ;
- Être d'une taille minimum d'1m72 (un mètre soixante-douze) pieds-nu ;
- Avoir été régulièrement et valablement élu au niveau régional dans le cadre d'une élection régionale ou d'un casting qualificatif organisé sous l'égide des délégations régionales partenaires de MODELE ELEGANCE ORGANISATION (ci-après « l'Élection Régionale ») ou de MODELE ELEGANCE ORGANISATION ;
- Ne pas porter de piercing visible
- Ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice) ;
- Ne pas avoir subi de transformations majeures de ses caractéristiques physiques sur la base desquelles il a été élu dans le cadre de l'Élection Régionale ou du casting qualificatif concerné ;
- Ne pas avoir participé à un concours contraire aux valeurs de Modèle Elégance France et/ou portant atteinte à l'image et/ou à la marque Modèle Elégance France ;
- Ne pas avoir un comportement et/ou une moralité contraire à l'ordre public et/ou aux valeurs de Modèle Elégance France ;
- Ne faire l'objet ou n'avoir fait l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale ;
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations visuelles et/ou audiovisuelles et/ou tous types d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images représentant le candidat sans sous-vêtements ou vêtements laissant intentionnellement apparaître des parties intimes (organes génitaux, fesses, ...), à la seule appréciation de MODELE ELEGANCE ORGANISATION, et/ou dans un contexte à caractère érotique ou pornographique ;

- Ne pas avoir accordé de droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image du candidat à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique ou contraire à la morale ;
- Ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre des concours locaux organisés sous l'égide de délégués régionaux partenaires de MODELE ELEGANCE ORGANISATION et/ou dans le cadre de l'Élection Régionale, et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux ;
- Être présent à toutes les phases préparatoires de l'Élection Nationale qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 06 mai 2023, et être en mesure d'y participer sans assistance particulière et dans des conditions identiques à celles des autres candidats. Une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celles des autres candidats peuvent engendrer une disqualification du candidat à l'Élection Nationale.

**2.2.** La participation des candidats à l'Élection Nationale se fait à titre gracieux et ne donne lieu à aucune forme de rémunération et/ou d'indemnisation.

**2.3.** L'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION ne saurait se voir reprocher la disqualification d'un candidat si ce dernier ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation à l'élection Locale, Départementale, Régionale et Nationale et/ou résultant d'un impératif de sécurité pour le candidat.

**2.4.** À la suite des sélections régionales organisées par les délégations régionales partenaires de MODELE ELEGANCE ORGANISATION et/ou MODELE ELEGANCE FRANCE ORGANISATION, les 21 (vingt-et-une) régions participant à la finale nationale 2023 sont :

- 1- Région ALSACE
- 2- Région AUVERGNE
- 3- Région BOURGOGNE
- 4- Région CENTRE-VAL DE LOIRE
- 5- Région CHAMPAGNE-ARDENNE
- 6- Région FRANCHE-COMTE
- 7- Région GUADELOUPE
- 8- Région GUYANE
- 9- Région ILE-DE-FRANCE
- 10- Région LANGUEDOC-ROUSSILLON
- 11- Région LORRAINE
- 12- Région MARTINIQUE
- 13- Région MIDI-PYRENEES
- 14- Région NORD-PAS DE CALAIS
- 15- Région NORMANDIE
- 16- Région NOUVELLE-AQUITAINE
- 17- Région PAYS DE LA LOIRE
- 18- Région PICARDIE
- 19- Région PROVENCE-CÔTE D'AZUR
- 20- Région REUNION
- 21- Région RHÔNE-ALPES

### **ARTICLE 3 – PREMIERE PRESELECTION DE ONZE (11) CANDIDATS PAR UN JURY DE PRESELECTION PARMI LES VINGT-ET-UN (21) CANDIDATS EN COMPETITION**

Un jury de présélection composé d'un minimum de sept (7) membres désignés par l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION (des professionnels du monde du spectacle, de la mode et des médias, des partenaires de l'Election Nationale, des représentants de l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION) établira durant la semaine qui précède la tenue de l'Election Nationale, la liste confidentielle des onze (11) candidats retenus parmi les vingt-et-un (21) candidats en compétition.

Le jury de présélection sera précédé par un test de culture générale composé de 40 (quarante) questions, auquel seront soumis les vingt-et-un (21) candidats. La correction de ce test, réalisé par le Président de l'association, ou les personnes désignées par celui-ci permettra de déterminer une note sur 40 (quarante) points (une bonne réponse égale un point). La note finale du test de culture générale permettra d'établir un bonus/malus pour chacun des candidats suivant le barème ci-dessous :

- Note de 0 à 15 inclus : Application d'un malus de moins cinq points (-5 points)
- Note de 16 à 27 inclus : Pas d'application d'un bonus/malus
- Note de 28 à 40 inclus : Application d'un bonus de plus cinq points (+5 points)

Chaque candidat élu Modèle Elégance Régional se présente face au jury de présélection dans une tenue de soirée et une tenue balnéaire et/ou sous-vêtement personnelle choisie par lui-même et coiffé aussi par lui-même, l'évaluation des candidats tenant compte de ces éléments de présentation.

Chaque membre du jury de présélection sélectionne librement par écrit onze (11) candidats. Il procède à un classement rédigé sur le bulletin de vote en leur attribuant un nombre de points allant de 1 à 11. Le comptage de l'ensemble des feuilles de vote permet d'additionner les points attribués à chaque candidat individuellement, auquel sera ajouté le bonus/malus du test de culture générale en fonction du barème ci-dessus ; en cas d'égalité de points pour la onzième place, la note du test de culture générale sera prise en compte pour départager les candidats ex-aequo. En cas d'impossibilité de départager les candidats, c'est le Président de MODELE ELEGANCE ORGANISATION et son Vice-Président qui procéderont au départage des candidats en fonction des critères d'investissement au cours du séjour et de son titre régional. Cette phase de sélection se déroulera sous le contrôle d'un Commissaire de justice.

Le nom de chacun des onze (11) candidats retenus sera transmis au Président de Modèle Elégance Organisation et son Vice-Président ainsi que, le cas échéant, sous couvert de la signature d'une clause de confidentialité, au Directeur de la Communication de Modèle Elégance Organisation, au réalisateur de la retransmission du direct et aux personnes dont le Président de l'association le juge nécessaire, et ce pour des raisons techniques liées aux opérations de diffusion.

Le Commissaire de justice, qui contrôle les votes de présélection de l'Election Nationale du Modèle Elégance France 2023 et de ses Dauphins, conservera également cette liste.

A l'exception des destinataires de la liste visée au paragraphe précédent, cette liste sera tenue secrète jusqu'au samedi 06 mai 2023 en milieu de soirée, date à laquelle le Commissaire de justice remettra en direct au(x) présentateur(s) de l'Election Nationale, l'enveloppe contenant la liste des onze (11) candidats présélectionnés. Le(s) présentateur(s) de l'Election Nationale appellera(ont) les candidats dans un ordre aléatoire.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES CINQ (5) FINALISTES DE L'ELECTION NATIONALE, DU MODELE ELEGANCE FRANCE 2023 ET DE SES DAUPHINS**

Les onze (11) candidats présélectionnés, tels que mentionnés à l'article 3 ci-dessus, seront soumis à des votes selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après, le « Règlement de l'Election Nationale ») :

- Lors d'une première étape pour nommer les 5 (cinq) candidats finalistes ainsi que les 5<sup>ème</sup> (cinquième) et 6<sup>ème</sup> (sixième) Dauphins de Modèle Elégance France 2023 ;
- Lors d'une seconde étape pour désigner, parmi les 5 (cinq) candidats finalistes, celui qui sera élu Modèle Elégance France 2023 et ceux qui seront élus 1<sup>er</sup> (premier) Dauphin, 2<sup>ème</sup> (deuxième) Dauphin, 3<sup>ème</sup> (troisième) Dauphin et 4<sup>ème</sup> (quatrième) Dauphin de Modèle Elégance France 2023.

Ainsi, à l'issue de cette seconde étape, et en application des critères définis au présent Règlement de l'Election Nationale, seront élus, au cours de l'Election Nationale, dans l'ordre croissant du nombre de points, les 4 (quatre) premiers Dauphins de Modèle Elégance France 2023 et le Modèle Elégance France 2023.

Le 5<sup>ème</sup> (cinquième) Dauphin et le 6<sup>ème</sup> (sixième) Dauphin de Modèle Elégance France 2023 seront annoncés par l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION à l'issue de l'Election Nationale lors du Gala de Promo.

### **4.1 Désignation des 5 (cinq) candidats finalistes et des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Dauphins de MODELE ELEGANCE FRANCE 2023**

Les onze (11) candidats présélectionnés seront soumis à la fois au vote du public-des téléspectateurs et à celui du jury de l'Election Nationale afin de déterminer les 5 (cinq) candidats finalistes ainsi que le 5<sup>ème</sup> (cinquième) et 6<sup>ème</sup> (sixième) Dauphin de Modèle Elégance France 2023.

Le jury de l'Election Nationale comportera un(e) président(e) du jury ou deux co-président(e)s du jury, et sera composé de 5 (cinq) à 11 (onze) membres n'ayant pas d'appartenance avec l'association Modèle Elégance Organisation, à l'exception des anciens élus au titre de « Modèle Elégance France » ou d'un titre international pour lequel MODELE ELEGANCE ORGANISATION est affilié.

Le résultat des votes des téléspectateurs et du jury de l'Election Nationale, s'entendant comme le nombre de voix, déterminera l'ordre de classement des onze (11) candidats demi-finalistes, en fonction duquel des points seront attribués tel que cela est précisé à l'article 4.1.3 ci-dessous.

L'affectation des votes avec application du coefficient 50% (cinquante pour cent) public/téléspectateurs, 50% (cinquante pour cent) jury de l'Election Nationale s'effectuera comme suit :

#### **4.1.1 le vote du public et des téléspectateurs**

Le public et les téléspectateurs seront invités à voter sur une plateforme internet du 24 mars 2023 au 06 mai 2023 pour les vingt-et-un (21) candidats au titre de Modèle Elégance France 2023. Les votes sur la plateforme internet seront ouverts jusqu'à la fin du dernier passage des onze (11) candidats demi-finalistes. Les moyens techniques mis à disposition de MODELE ELEGANCE ORGANISATION par ses prestataires recueilleront et comptabiliseront leurs votes. Les votes du public et des téléspectateurs pourront être effectués par tout moyen indiqué par MODELE ELEGANCE ORGANISATION selon la zone géographique du public/téléspectateur et/ou sur [www.modele-elegancefrance.fr](http://www.modele-elegancefrance.fr).

- Par le vote via une plateforme internet (le tarif sera indiqué sur la plateforme et sur le support de communication).

Lors de la première étape pour la désignation des cinq (5) candidats finalistes, le vote du public et des téléspectateurs engendrera un classement obtenu pour chacun des onze (11) candidats, chacun de ces candidats se verra attribuer un nombre de points allant d'un (1) point (pour le candidat ayant obtenu le plus faible nombre de votes sur la plateforme) à onze (11) points (pour le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes sur la plateforme). Seuls les votes sur la plateforme des onze (11) candidats demi-finalistes seront pris en compte.

Dans l'éventualité d'une égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, ces derniers se verront classés pour l'attribution des points des votes public/téléspectateur en fonction de leur classement en termes de point reçus lors du jury de présélection. En cas de nouvelle égalité, la note du test de culture générale sera utilisée pour départager les candidats concernés et dans l'éventualité d'une nouvelle égalité, le Président et Vice-Président procéderont au départage des candidats sur les critères d'investissement et d'engagement lors du séjour préparatoire. Cette décision sera prise en présence d'un Commissaire de justice en charge du contrôle de l'élection.

En cas de défaillance technique de tout ou partie des moyens de vote précités au cours de l'ouverture des votes, le Commissaire de justice pourra procéder à un comptage des votes enregistrés au moment de la survenance de la défaillance et prendre uniquement ces votes en considération pour établir le classement des candidats.

#### **4.1.2 Le vote du jury de l'Election Nationale**

Parallèlement au vote du public et des téléspectateurs, le jury de l'Election Nationale, présent sur le plateau de cette même Election Nationale, sera également invité à voter pour les besoins de la nomination des cinq (5) candidats finalistes ainsi que du 5<sup>ème</sup> (cinquième) Dauphin et du 6<sup>ème</sup> (sixième) Dauphin de Modèle Elégance France 2023.

En fonction du nombre de voix obtenu par chacun des 11 (onze) candidats demi-finalistes, chacun de ces candidats se verra attribuer un nombre de points allant d'un (1) point (pour le candidat ayant obtenu le plus faible nombre de voix du jury de l'Election Nationale) à onze (11) points (pour le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix du jury de l'Election Nationale).

Dans l'éventualité d'une égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, ces derniers se verront classés pour l'attribution des points du jury en fonction de leur classement en termes de point reçus lors du jury de présélection. En cas de nouvelle égalité, la note du test de culture générale sera utilisée pour départager les candidats concernés et dans l'éventualité d'une nouvelle égalité, le Président et Vice-Président procéderont au départage des candidats sur les critères d'investissement et d'engagement lors du séjour préparatoire. Cette décision sera prise en présence d'un Commissaire de justice en charge du contrôle de l'élection.

#### **4.1.3 Cumul des votes public-téléspectateurs / vote du jury de l'Election Nationale**

Le nombre de points obtenu par chaque candidat, résultat du vote du public/téléspectateurs et du vote du jury de l'Election Nationale, sera cumulé.

Les cinq (5) candidats finalistes seront ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de points cumulés.

Le 5<sup>ème</sup> (cinquième) Dauphin de Modèle Elégance France 2023 sera le candidat arrivant en 6<sup>ème</sup> (sixième) position du classement du plus grand nombre de points cumulés.

Le 6<sup>ème</sup> (sixième) Dauphin de Modèle Élégance France 2023 sera le candidat arrivant en 7<sup>ème</sup> (septième) position du classement du plus grand nombre de points cumulés.

En cas d'égalité de points entre des candidats, sera retenue celui qui a obtenu le meilleur classement dans le vote du jury de l'Election Nationale. Si l'égalité n'est pas résolue à l'issue, la note du test de culture générale sera prise en compte. Le candidat ayant la note la plus élevée sera qualifié. Si besoin, de départager les candidats ex-aequo après cette procédure, le Président et Vice-Président procéderons au départage des candidats sur les critères d'investissement et d'engagement lors du séjour préparatoire. Cette décision sera prise en présence d'un Commissaire de justice en charge du contrôle de l'élection.

#### **4.2 Désignation du Modèle Élégance France 2023 et des quatre (4) Dauphins de Modèle Élégance France 2023**

Les 5 (cinq) candidats sélectionnés seront soumis à la fois au vote du public/télespectateurs et à celui du jury de l'Election Nationale afin de déterminer le Modèle Élégance France 2023, le 1<sup>er</sup> (premier) Dauphin, le 2<sup>ème</sup> (deuxième) Dauphin, le 3<sup>ème</sup> (troisième) Dauphin et le 4<sup>ème</sup> (quatrième) Dauphin.

##### **4.2.1 Le vote du public et des téléspectateurs**

Les moyens techniques mis à disposition de l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION par ses prestataires recueilleront et comptabiliseront leurs votes. Le public et les téléspectateurs pourront voter selon les mêmes modalités que celle décrites à l'article 4.1.1 des présentes.

Les votes seront ouverts à l'issue de l'annonce des cinq (5) finalistes et fermés à l'issue du dernier passage des cinq (5) candidats finalistes.

Le vote du public et des téléspectateurs engendrera un classement obtenu pour chacun des cinq (5) candidats, chacun de ces candidats se verra attribuer un nombre de points allant d'un (1) point (pour le candidat ayant obtenu le plus faible nombre de votes sur la plateforme) à cinq (5) points (pour le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes sur la plateforme).

Dans l'éventualité d'une égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, ces derniers se verront classés pour l'attribution des points des votes public/télespectateur en fonction de leur classement lors de la phase de sélection des 5 (cinq) finalistes. En cas de nouvelle égalité, le classement lors du jury de présélection sera pris en compte pour déterminer le classement, dans l'éventualité de la présence, une nouvelle fois d'une égalité, la note du test de culture générale sera utilisée pour départager les candidats concernés et dans l'éventualité d'une nouvelle égalité, le Président et Vice-Président procéderons au départage des candidats sur les critères d'investissement et d'engagement lors du séjour préparatoire. Cette décision sera prise en présence d'un Commissaire de justice en charge du contrôle de l'élection.

En cas de défaillance technique de tout ou partie des moyens de vote précités au cours de l'ouverture des votes, le Commissaire de justice pourra procéder à un comptage des votes enregistrés au moment de la survenance de la défaillance et prendre uniquement ces votes en considération pour établir le classement des candidats.

##### **4.2.2 Le vote du jury de l'Election Nationale**

Parallèlement au vote du public et des téléspectateurs, le jury de l'Election Nationale, présent sur le plateau de cette même Election Nationale, sera également invité à voter pour élire le Modèle Élégance France 2023.

Chaque membre du jury se verra remettre une feuille de vote sur laquelle ce dernier devra procéder au classement des 5 (cinq) finaliste au titre de Modèle Élégance France 2023. Sur sa feuille de vote,

chaque membre du jury devra individuellement et en son âme et conscience procéder au classement des finalistes. Ce classement déterminera le nombre de points attribués suivant le barème ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> du classement : 5 points
- 2<sup>ème</sup> du classement : 4 points
- 3<sup>ème</sup> du classement : 3 points
- 4<sup>ème</sup> du classement : 2 points
- 5<sup>ème</sup> du classement : 1 point

Lors du dépouillement des bulletins de vote du jury, il sera procédé à l'addition des points attribués à chaque candidat. Le résultat de cette addition permettra de déterminer le classement des finalistes pour le vote du jury et attribué les points nécessaires pour le cumul avec le vote du public et des téléspectateurs.

En fonction du nombre de points pour chacun des 5 (cinq) candidats finalistes, chacun de ces candidats se verra attribuer un nombre de points allant d'un (1) point (pour le candidat ayant obtenu le plus faible nombre de points cumulés du jury de l'Élection Nationale) à cinq (5) points (pour le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points du jury de l'Élection Nationale).

Dans l'éventualité d'une égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, ces derniers se verront classés pour l'attribution des points du jury en fonction de leur classement lors de la phase de sélection des 5 (cinq) finalistes. En cas de nouvelle égalité, le classement lors du jury de présélection sera pris en compte pour déterminer le classement, dans l'éventualité de la présence, une nouvelle fois d'une égalité, la note du test de culture générale sera utilisée pour départager les candidats concernés et dans l'éventualité d'une nouvelle égalité, le Président et Vice-Président procéderont au départage des candidats sur les critères d'investissement et d'engagement lors du séjour préparatoire. Cette décision sera prise en présence le Commissaire de justice en charge du contrôle de l'élection.

#### **4.2.3 Cumul des votes public-téléspectateurs / vote du jury de l'Élection Nationale**

Le nombre de points obtenu par chaque candidat, résultat du vote du public/des téléspectateurs et du vote du jury de l'Élection Nationale, sera cumulé.

Le Modèle Élégance France 2023 sera le candidat finaliste qui aura obtenu le plus grand nombre de points cumulés.

Le 1<sup>er</sup> (premier) Dauphin de Modèle Élégance France 2023 sera le candidat arrivant en 2<sup>ème</sup> (deuxième) position du classement du plus grand nombre de points cumulés.

Le 2<sup>ème</sup> (deuxième) Dauphin de Modèle Élégance France 2023 sera le candidat arrivant en 3<sup>ème</sup> (troisième) position du classement du plus grand nombre de points cumulés.

Le 3<sup>ème</sup> (troisième) Dauphin de Modèle Élégance France 2023 sera le candidat arrivant en 4<sup>ème</sup> (quatrième) position du classement du plus grand nombre de points cumulés.

Le 4<sup>ème</sup> (quatrième) Dauphin de Modèle Élégance France 2023 sera le candidat arrivant en 5<sup>ème</sup> (cinquième) position du classement du plus grand nombre de points cumulés.

### **ARTICLE 5 – ACHEMINEMENT DES VOTES ET CALCUL DES POINTS**

La comptabilisation des votes du public, des téléspectateurs et du jury et le calcul des points seront effectués informatiquement par la direction de MODELE ELGANCE ORGANISATION sous le contrôle

d'un Commissaire de justice. Le calcul et les résultats annoncés sur scène seront établis sur la foi du mode de calcul électronique.

Chaque membre du jury de l'Election Nationale disposera d'un terminal électronique permettant d'enregistrer son vote ou d'un bulletin de vote papier avec une enveloppe.

#### **ARTICLE 6 – CONTROLE DU DEROULEMENT DES VOTES**

L'ensemble des votes (présélection des onze (11) candidats, sélection des 5 (cinq) candidats finalistes, sélection du Modèle Élégance France 2023 et classement des 6 (six) Dauphins de Modèle Élégance France 2023) se fera sous le contrôle d'un Commissaire de justice présent lors de toutes les phases des opérations de votes. Il établira les différents procès-verbaux de vote de l'Election Nationale.

#### **ARTICLE 7 – GAGNANT DE L'ÉLECTION NATIONALE – CAS DE DESTITUTION OU DE RENONCIATION DU GAGNANT**

**7.1.** Le candidat élu Modèle Élégance France 2023 sera le gagnant de l'Election Nationale et remportera à ce titre les dotations offertes au Modèle Élégance France 2023 telles qu'annoncées dans le cadre de l'Election Nationale.

**7.2.** En cas de destitution du Modèle Élégance France 2023 élu dans les conditions telles que décrites au présent règlement de l'Election Nationale, les téléspectateurs et/ou les candidats et/ou le Modèle Élégance France 2023 élu destitué ne pourront prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation.

**7.3.** Le Modèle Élégance France 2023 élu destitué ou renonçant à son titre sera tenu de rendre à l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION les dotations reçues dans le cadre de l'Election Nationale.

**7.4.** En cas de destitution du Modèle Élégance France 2023 élu dans les conditions telles que décrites au présent Règlement de l'Election Nationale ou de renonciation à son titre, le Modèle Élégance France 2023 élu sera remplacé par le 1<sup>er</sup> (premier) Dauphin, en cas de refus de celui-ci, il sera remplacé par le 2<sup>ème</sup> (deuxième) Dauphin et ainsi de suite. De plus, chaque Dauphin se verra attribué le titre précédant le leur jusqu'au 6<sup>ème</sup> (sixième) Dauphin, cependant, il ne sera pas procédé au remplacement du 6<sup>ème</sup> (sixième) une fois le classement remis à jour à la suite de la redistribution des titres.

#### **ARTICLE 8 – DEPART PREMATURE – DISQUALIFICATION D'UN CANDIDAT**

**8.1.** Chaque candidat ne participe à l'Election Nationale que parce qu'il le désire pour son intérêt personnel et non professionnel. Il n'a aucune obligation d'y participer ni de poursuivre cette participation et peut décider d'interrompre sa participation à l'Election Nationale à tout moment, s'il le désire. En ce cas, il sera simplement disqualifié de l'Election Nationale. Dans l'hypothèse où un candidat souhaiterait mettre fin à sa participation à l'Election Nationale, il lui appartiendra d'avertir l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION de son intention. L'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION organisera, au besoin, le départ du candidat le plus promptement possible.

**8.2.** En cas de départ prématuré d'un candidat de l'Election Nationale au cours de la phase préparatoire de l'Election Nationale et avant la première pré-sélection des onze (11) candidats telle que décrite à l'article 2, et notamment en cas de disqualification, l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION aura la faculté de remplacer ledit candidat par un candidat remplaçant représentant la région concernée par le départ prématuré du premier candidat. Il est précisé que l'association



MODELE ELEGANCE ORGANISATION n'est toutefois pas tenue de remplacer un candidat qui aurait quitté prématurément l'Election Nationale.

Dans l'éventualité où le nombre de candidats participant à l'élection nationale sera amené à être réduit à 20 (ou moins), la direction de l'association est en droit de réduire le nombre de candidats présélectionnés à 10.

**8.3.** Dans l'hypothèse où la disqualification d'un candidat pour quelque motif que ce soit (départ volontaire, déclaration mensongère, non-respect du présent Règlement de l'Election Nationale) intervient après la première pré-sélection des onze (11) candidats telle que décrite à l'article 2, l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION pourra remplacer le candidat disqualifié par celui qui, parmi l'ensemble des candidats non présélectionnés, aura recueilli le plus grand nombre de points.

**8.4.** Lors de l'arrivée au séjour de préparation, chaque candidat sera mesuré par la direction de MODELE ELEGANCE ORGANISATION avec une toise et pieds-nus. Dans l'éventualité où un candidat n'aurait pas la taille minimale requise pour participer à l'élection nationale, ce dernier ne sera pas informé et participera ainsi à l'ensemble du séjour préparatoire et à la soirée d'élection. Cependant, le jury de présélection en sera informé et ne pourra pas voter pour ce candidat. Un procès-verbal des tailles signé par le Président de l'association sera rédigé et annexé au procès-verbal de l'élection nationale 2023.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES ET RESERVES**

La participation du public et des téléspectateurs (ci-après « les téléspectateurs ») aux votes implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont ni les prestataires ni l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION ne pourront être tenus responsables.

Du fait de ces caractéristiques et limites ci-dessus, les prestataires et MODELE ELEGANCE ORGANISATION ne peuvent garantir que les réseaux et services utilisés pour les votes fonctionnent sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le téléspectateur et les candidats reconnaissent expressément. Dans ces cas, le présent Règlement de l'Election Nationale pourra être modifié et ces modifications seront portées à la connaissance des candidats et des téléspectateurs par tout moyen et à tout moment. Les prestataires et l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION ne sauraient être inquiétés à cet égard.

Les prestataires et l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION ne pourront également être tenus responsables notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances des votes, ou si le téléspectateur ne parvient pas à accéder ou à participer aux votes, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) téléspectateur(s) ne parvenaient pas aux serveurs des prestataires et/ou à la régie et/ou à MODELE ELEGANCE ORGANISATION ou leurs arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement des votes, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel des votes ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

Les prestataires et/ou l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION ne sauraient de la même manière être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux téléspectateurs, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucunes nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation aux votes, les téléspectateurs étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

Le téléspectateur et/ou les candidats ne pourront en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le téléspectateur et/ou les candidats reconnaissent expressément.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement de l'Election Nationale et tout message et/ou toute information quelconque relative aux votes, les dispositions du présent Règlement de l'Election Nationale prévaudront.

#### **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PARTICULIERES – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

**10.1.** La retransmission télévisée de l'Election Nationale nécessite pour l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION de respecter la réglementation en matière de communication audiovisuelle, et que les besoins de sécurité, le respect des personnes et des biens et plus généralement le déroulement paisible de l'Election Nationale impliquent de s'abstenir de :

- Consommer en public de l'alcool et/ou des substances prohibées, de faire l'apologie de ces produits et de leur consommation
- Fumer en public, étant précisé qu'il est strictement interdit aux candidats notamment pour des raisons de réglementation et de sécurité de fumer dans les lieux où se déroule la retransmission télévisée de l'Election Nationale
- Tenir en public, même sur un mode ironique et au second degré, des propos racistes et/ou discriminatoires de quelque nature que ce soit
- Prononcer des injures ou des propos portant atteintes à l'honneur ou à la considération tant des autres candidats que de quiconque, ni de tenir des propos qui pourraient être considérés comme incitant à la haine ou à la violence
- Mentionner, devant les caméras, les noms de sociétés, de marques ou d'enseignes commerciales et de porter un vêtement ou un accessoire quelconque comportant un signe distinctif (marques, logos, personnages, ...) voyant ou de présenter un objet sur lequel figure un tel signe ou qui constitue par lui-même un tel signe
- D'exercer une quelconque forme de violence, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard des autres candidats et/ou des membres du jury de sélection
- Tenir, devant les caméras, des propos directs ou indirects relatifs à d'autres élections et/ou émissions ou à l'un quelconque de leurs candidats
- Détériorer des matériels techniques ou des biens mobiliers et/ou immobiliers et/ou entraver de quelque façon que ce soit l'enregistrement visuel et sonore de l'Election Nationale
- Détériorer l'environnement et/ou les objets qui garnissent les lieux de l'Election Nationale
- Et d'une manière générale, d'avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs d'élégance

**10.2** Face à des circonstances exceptionnelles non envisagées avant le début de l'Election Nationale (à savoir, notamment, des situations ayant les caractères de la force majeure, des circonstances non prévues par les règles de l'Election Nationale ou impliquant un problème technique ou de sécurité),

l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION adoptera les mesures les plus adéquates afin notamment de préserver la sécurité des candidats, l'intégrité et le bon déroulement de l'Election Nationale.

**10.3** L'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION n'est pas tenue de produire et/ou de diffuser et/ou faire diffuser l'Election Nationale. Elle ne pourra en aucun cas être inquiétée du fait d'une annulation et/ou d'une interruption temporaire ou définitive de l'Election Nationale pour quelques motifs que ce soit, de sa production et/ou de sa diffusion.

Les dates de préparation, d'organisation et de diffusion de l'Election Nationale figurant dans le présent Règlement de l'Election Nationale, sont mentionnées à titre strictement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION si, pour quelque raison que ce soit, elles devaient être annulées et/ou reportées et/ou modifiées ; les candidats ne pouvant prétendre à aucun dédommagement et/ou indemnité de quelque nature que ce soit dans de tels cas.

**10.4** En cas d'impossibilité de tenue d'une ou plusieurs élections régionales et/ou en cas d'impossibilité pour un ou plusieurs candidats de se présenter à l'Election Nationale et ce pour quelque raison que ce soit, l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION n'est pas tenue de désigner un nouveau candidat et/ou de remplacer le candidat manquant/défaillant.

#### **ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS**

Les informations nominatives concernant les candidats, recueillies dans le cadre de l'Election Nationale, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'Election Nationale.

Conformément à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats consentent expressément au traitement et à la conservation par l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION des informations à caractère nominatif et/ou personnel les concernant qu'ils communiquent et/ou communiqueront à cette dernière dans le cadre de leur participation à l'Election Nationale.

Les candidats acceptent que l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION, en sa qualité de responsable de traitement, conserve leurs informations pendant la durée consentie dans les autorisations de diffusion des enregistrements de leur participation à l'Election Nationale, pour les finalités de gestion de l'Election Nationale, de reproduction et d'exploitation de l'image des candidats au sein de l'Émission consacrée à l'Election Nationale et de paisible exploitation de cette dernière par l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION, ses cessionnaires et/ou partenaires le cas échéant, et pour d'éventuelles invitations à d'autres émissions.

Les candidats sont informés de leurs droits notamment d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement concernant lesdites informations qu'ils peuvent exercer auprès de l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant leur signature, par courrier simple adressé à : MODELE ELEGANCE ORGANISATION – Délégué à la Protection des Données – 625, chemin du jeu de mail – 34400 LUNEL ; ou par e-mail adressé à l'adresse suivante : [dpo@modele-elegancefrance.fr](mailto:dpo@modele-elegancefrance.fr). Le Délégué à la Protection des Données disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de chaque demande pour y répondre.

En cas de contestation, les candidats peuvent également former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr>.

La politique de l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION relative à la protection des données à caractère personnel est disponible à l'adresse suivante : [www.modele-elegancefrance.fr](http://www.modele-elegancefrance.fr).

## **ARTICLE 12 – DEPOT ET RESPECT DU REGLEMENT DE L'ELECTION NATIONALE**

**12.1.** Le présent Règlement de l'Election Nationale est disponible auprès du siège social de MODELE ELEGANCE ORGANISATION situé au 625, chemin du jeu de mail – 34400 LUNEL ainsi qu'auprès de l'étude de Commissaire de Justice HUIS-ALLIANCE-CENTRE - Marien MALET, Commissaire de justice Associé – 53 bis, Rue Ledru Rollin – 36000 CHATEAUROUX.

Les résultats de l'Election Nationale seront visibles sur le site internet suivant, directement ou par liens, au plus tard à compter du lundi 08 mai 2023 :

~ Site de MODELE ELEGANCE FRANCE ORGANISATION : [www.modele-elegancefrance.fr](http://www.modele-elegancefrance.fr)

**12.2.** La participation à l'Election Nationale implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent Règlement de l'Election Nationale.

**12.3.** Les candidats doivent fournir des renseignements sincères et exacts à MODELE ELEGANCE ORGANISATION dans le cadre des étapes de présélection et sélection à l'Election Nationale et informeront MODELE ELEGANCE ORGANISATION de tout événement passé ou futur qui pourraient, le cas échéant, affecter leur participation à l'Election Nationale et/ou sa diffusion.

Lesdits renseignements sont déclaratifs et l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION ne saurait voir sa responsabilité engagée pour quelques motifs que ce soit à cet égard. Toute fausse déclaration d'un candidat dans le cadre de sa désignation comme Modèle Élégance Régional et/ou de la sélection à l'Election Nationale pourra entraîner une disqualification. L'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION aura la faculté de remplacer ou non le candidat.

**12.4.** Le non-respect par un candidat du Règlement de l'Election Nationale et/ou des lois et règlements applicables et/ou sa décision de ne plus participer aux étapes de présélection et sélection de l'Election Nationale et/ou de quitter l'Election Nationale, même temporairement, pourra entraîner la disqualification dudit candidat à l'Election Nationale ou, si l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION constate un non-respect postérieurement à l'Election Nationale, cela pourra entraîner la destitution du candidat concerné.

## **Article 13 – Modifications du règlement de l'Election Nationale**

L'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION conserve la possibilité, en raison de contraintes techniques et/ou logistiques et/ou dans un but d'amélioration de l'Election Nationale, d'apporter des aménagements à l'organisation de l'Election Nationale.

Toute modification, substantielle ou non, au présent Règlement peut éventuellement être apportée pendant le déroulement de l'Election Nationale, ce que reconnaissent et acceptent les candidats. Cette modification fera l'objet le cas échéant d'un avenant à ce présent règlement. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative à l'Election Nationale, il est précisé que les dispositions du présent Règlement prévaudront.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, l'association MODELE ELEGANCE ORGANISATION décidera de la décision à prendre.

#### **ARTICLE 14 – JURIDICTION COMPETENTE ET LOI APPLICABLE**

Le présent Règlement de l'Election Nationale est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Montpellier.